



Cahier des charges départemental Parentalité 2026

PREAMBULE

La campagne Parentalité 2026 se déroule du 10 décembre 2025 au 10 février 2026 (dernier délai).

Attention : la plateforme ELAN n'est plus accessible pour le dépôt des dossiers. Veuillez bien respecter les nouvelles procédures.

Le réseau Parentalité du département de Seine-Maritime composé des services de l'Etat, la Caf, l'Education Nationale, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, propose cet appel à projet « Parentalité 2026 ».

Les projets seront étudiés en territoire et validés en instance partenarial courant avril 2026.

Chaque gestionnaire doit répondre aux exigences des financeurs en termes de circuit administratif et financier. Attention, les bilans 2025 sont obligatoires pour renouveler ou déposer un nouveau projet.

Le référentiel national Parentalité et le guide méthodologique Parentalité sont à disposition sur le Caf.fr, avec les recommandations à prendre en compte pour 2026.

Ces documents définissent le cadre de financement des Caisses d'Allocations Familiales et fournissent un cadre de référence commun pour l'ensemble des institutions parties prenantes.

En cohérence avec les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), les institutions ont décidé de soutenir en priorité des demandes centrées sur les thématiques suivantes :



- Projets développés sur les **territoires prioritaires de la politique de la ville, cités éducatives ou en milieu rural, en lien avec le diagnostic du SDSF** (Schéma Départemental des Services aux familles),
- Actions en faveur des **familles monoparentales, vulnérables ou en situation de pauvreté** (*éloignés de l'espace public*),
- Actions en faveur des familles dont **l'enfant ou le parent est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique**,
- Actions innovantes auprès des **parents absents** (*incarcéré, non-gardien...*)
- Actions qui concourent à la **lutte contre les violences infra familiales**,
- Accompagnement des parents aux **moments clés du développement de l'enfant** dont **les très jeunes enfants** et les **adolescents**,
- Accompagnement des parents autour des **usages des nouvelles technologies** (*associant parents, enfants et jeunes*),
- Projets visant à renforcer la qualité du lien parent/enfant/école : **médiation écoles/familles** (*prévenir les conflits, favoriser la collaboration sur la thématique familles-écoles, l'absentéisme et le décrochage scolaire*), **séparation** (*transition école/famille chez le tout petit*).

Le présent cahier des charges définit les conditions de dépôt d'une demande de financement auprès de chaque institution.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet de permettre de sélectionner des structures susceptibles de déployer des projets parentalité¹ visant à soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et renforcer leurs compétences parentales.

Ces projets peuvent s'inscrire selon deux modalités d'intervention :

- Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

¹

Sous réserve que les projets présentés correspondent à l'ensemble des exigences du référentiel national de financement disponible sur le Caf.fr.

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.

PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projet :

- les associations issues de la loi de 1901 ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, EPCI) ;
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement d'une subvention.

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- les principes du Contrat d'Engagement Républicain², de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- les délais d'envoi des dossiers et des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

²

S'il s'agit d'une association

LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent respecter les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité.

Il constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires. Il décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.

LES PROJETS NON ELIGIBLES

Les projets ne doivent pas se positionner dans les politiques de soins ou de protection de l'enfance qui relèvent d'autres financeurs. Ils doivent s'inscrire sur un registre d'intervention préventive généraliste et universelle.

Les actions suivantes ne sont pas éligibles :

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être, à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.) ;
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » ;
- Actions à finalité spécifique (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...) ;
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille, si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

Contenu du projet parentalité

La demande présentera le projet sur les aspects qualitatifs et financiers.

❖ Informations qualitatives :

Diagnostic, objectifs attendus, description de l'action, calendrier, mode de participation des parents, indicateurs de résultats etc...



ATTENTION :

1 projet = **1 à 3 actions maximum** (si le territoire, le public et la thématique sont différents) = 1 diagnostic spécifique besoin des parents = 1 territoire = 1 bilan (avec données à remonter par action).

Nommer le projet avec **un titre qui parle aux parents**. Il convient de présenter 1 budget prévisionnel du projet + 1 budget prévisionnel par action.

❖ Informations financières :

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2026.

Il est rappelé que les financements accordés ont pour vocation le financement d'actions et non de frais de fonctionnement de structures.

Les projets présentés doivent bénéficier de co-financements :

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.



Les modalités de financement de la Caf :

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Les orientations nationales en matière de Parentalité inscrites dans le cadre de la Cog 2023-2027 visent à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence s'inscrivent autour des trois engagements suivants :



1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
2. Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité
3. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

Pour 2026 :

- La subvention globale attribuée par la Caf ne doit pas être **inférieure à 1500€** ;
- Le versement de la subvention est réalisé en deux temps : **un acompte de 70% est versé l'année N et le solde restant est versé à N+1** à réception des bilans selon les procédures à suivre et les échéances.

En cas de renouvellement d'action :

La production du bilan qualitatif et quantitatif est à envoyer afin d'étudier le nouveau projet.

Ce bilan de l'action menée en 2025 est obligatoire et permet à la Caf de :

- Se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action en 2026 et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer le projet.

Le bilan devra être transmis à l'ensemble des co-financeurs.

Situation de cumul de financements pour les structures soutenues avec des prestations³ de services (PS) versées par la branche Famille

Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents).

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel...) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention.

Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et des professionnels remplaçants) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.

³

Les structures d'animation de la vie sociale (CS et EVS), les services de médiation familiale, les espaces de rencontre, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les relais parents enfants (Rpe), les lieux d'accueil enfants parents (LAEP), les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).



Votre chargé de conseil et de développement territorial est disponible pour vous accompagner (voir [carte territoriale](#) sous Caf.fr)

Comment répondre à l'appel à projet 2026

Vous trouverez les modalités d'instruction et les documents sur [CAF - Parentalité](#)

L'ensemble des documents demandés (projet + fiche action+ budget) sont à envoyer à l'adresse mail suivante :

subvention-as@caf76.caf.fr



Les modalités de financement du Conseil Départemental :

Pour le Conseil départemental de Seine Maritime, vous devez transmettre l'ensemble des documents demandés par la Caf (projet + fiche action+ budget) et le cerfa 12156* 06 (La partie 6 devra être renseignée pour chaque action/projet, avec un budget détaillant l'ensemble des financeurs par action) à cette adresse : def.cscf@seinemaritime.fr.

Il s'agira de nommer chaque action et de mettre en évidence un besoin des familles en matière de parentalité, non couvert par le territoire sur lequel il est implanté. Dans l'hypothèse où l'action change de nom par rapport à 2025, mais reste identique, merci de le préciser sur le Cerfa. Chaque action sera soumise à diagnostic et description propre.

Un certain nombre de critères d'évaluation seront à poser et à connaître :

- Le nombre de familles différentes concernées par l'action
- Le taux de fréquentation des familles par action
- Le nombre de professionnels/intervenants concernés par l'action et leur qualification
- Le nombre d'heures consacrées à l'action par chacun des intervenants

Les projets devront s'inscrire dans une logique partenariale de territoire (acteurs institutionnels et associatifs). **Les relations partenariales avec la PMI devront être prévues et explicitées dans leur mise en œuvre.**

En 2026, une attention toute particulière sera portée aux projets émanant des territoires suivants : Territoire QPV, Communauté de communes Caux Austreberthe et Péri urbain du Havre et les territoires dépourvus de projet parentalité.



Important : Toute demande incomplète ou déposée hors délai ne sera pas recevable. De même, l'absence de bilan des actions 2025 entraînera systématiquement le rejet du dossier.



Les modalités de financement de l'ARS Normandie sur les projets de promotion de la santé et santé environnementale :

Pour mettre en œuvre les priorités du [Projet Régional de Santé 2023-2028](#) en matière de prévention et de promotion de la santé et d'accès à la santé des publics vulnérables, l'Agence régionale de santé (ARS) mobilise des crédits du Fonds d'Intervention Régional (FIR). Dans ce cadre, des financements peuvent être notamment sollicités par les différents acteurs pour des actions ou programmes de prévention répondant à ces priorités dans les territoires.

Le présent appel à projets [téléchargeable via ce lien](#) présente les **grandes priorités de financement sur la durée du PRS**, les **critères de choix des projets**, les **modalités d'attribution des subventions FIR** dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé et de santé environnemental.

Il existe deux périodes pour déposer une demande de financement : la première avant fin mai et la seconde avant fin septembre. Tous dossier devra être saisi sur la plateforme [STARS-FIR](#).

Un accompagnement est possible par les coordinateurs Ateliers Santé Ville ou pour les territoires n'en disposant pas, l'accompagnement sera effectué par le conseiller méthodologique de territoire de Promotion Santé Normandie. Les coordonnées sont disponibles ici : [Présentation PowerPoint](#)



Les modalités de financement de la MSA Haute-Normandie :

Le soutien aux projets parentalité s'intègre pleinement dans la politique de soutien aux familles fragiles portée par la MSA Haute-Normandie et répond aux orientations Enfance - Jeunesse et Parentalité portées, notamment dans le cadre du programme « Grandir en Milieu Rural ».

La MSA Haute-Normandie soutient le réseau, le confort et le développe à destination **des structures intervenants en milieu rural**.

Les modalités de financement sont étudiées en tenant compte de ce champ principal.

Démarches à réaliser :

Les porteurs de projet doivent indiquer dans le budget s'ils souhaitent un financement MSA.

PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

Le comité de financeurs procèdera à la sélection des dossiers de la manière suivante :

- étude technique et partagée ;
- rencontre éventuelle avec le porteur de projet ;
- décision finale et notification par chaque financeur.

L'ensemble des dossiers éligibles devra respecter le référentiel national et sera étudié indépendamment par chaque institution.

CALENDRIER

- Présentation de la campagne lors d'un webinaire **le mercredi 7 janvier 2026 de 13h30 à 14h30**.
- Ouverture de la campagne du **10 décembre 2025 au 10 février 2026**
- Validation des dossiers lors du comité des financeurs **7 avril 2026 de 14h30 à 16h30**.

CONTACT

Vos interlocuteurs :

- **Caf de Seine-Maritime** : contacter les Chargés de Conseil et de Développement en fonction de votre territoire.
- **Education Nationale** : dsden76-ssfe@ac-normandie.fr (pour porter à la connaissance des projets école familles)
- **MSA** : grialou.pascal@hautenormandie.msa.fr et delacourt.julie@hautenormandie.fr
- **ARS** : vos interlocuteurs sur les territoires et adresse générique pour les bilans 2024 si co-financement ars-normandie-prevention@ars.sante.fr
- **Conseil Départemental 76** : def.cscf@seinemaritime.fr et vos interlocuteurs au sein des UTAS.

TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025.
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité

